RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

SAS 1810



Eurl au capital de 10.000 €uros
25 Rue Leon Frot
75011 PARIS

R.C.S. : PARIS 909.401.903
Siret : 909.401.903.00010
APE : 46.69B

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 1er JUILLET 2026

L'an deux mille vingt six

Le premier juillet à dix-sept heures

L'associé unique de la société **1810**, société par actions simplifiée au capital de 10.000 €uros, dont le siège social est à 75011 PARIS – 25 Rue Leon Frot, inscrite au registre du commerce et des sociétés sous le N° 909.401.903, se sont réunis au dit siège social sur la convocation qui leur a été adressée individuellement, conformément aux statuts.

L'assemblée est présidée par Monsieur BEAUTOUR François, président de la société.

Le Président constate que sont présents :

Monsieur BEAUTOUR François, titulaire de	10.000 actions
Total égal au nombre de parts composant le capital social	10.000 actions

Le président déclare alors que l'assemblée est valablement constituée, peut valablement délibérer et prendre des décisions à la majorité requise.

Le président dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition des associés :

- Le texte des résolutions proposées à l'approbation de l'assemblée,

Le président indique que ces documents ont été adressés aux associés quinze jours avant la date de la présente assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le président rappelle à l'assemblée qu'elle est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Changement de siège social.

- Questions diverses.

Puis, il donne lecture des rapports de la gérance et ouvre les débats.

Un échange de vues intervient sur la marche de l'entreprise et ses perspectives.

Personne ne demandant plus la parole, le président ouvre le scrutin sur les résolutions figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale décide de modifier l'article 4 des statuts suite au changement de siège social intervenu ce jour, de la manière suivante :

[redacted]

Au

[redacted]

ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL

Le siège de la société est fixé à :

[redacted]

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du procès-verbal constatant ces délibérations, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de publicité ou autres.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à dix-huit heures trente.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, signé par la gérance et les associés présents.